



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division de la Vie Scolaire
et de l'Action Culturelle

Dossier suivi par :
Marcelle ROCHEMONT
Marie-France CHOPARD

Téléphone :
0590 47 81 27

Fax :
0590 47 81 66

Mèl :
ce.divisac@ac-guadeloupe.fr

Rectorat de l'académie de la
Guadeloupe
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
97139 LES ABYMES

Les Abymes, le 17 janvier 2019

Le Recteur de Région académique de Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés d'une circonscription
du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les principaux de collèges
(publics et privés)
Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs des écoles élémentaires et primaires
(publiques et privées sous contrat et hors contrat)

Objet : Admission en classe de 6^{ème} - Rentrée 2019

Références : Code de l'éducation : articles D 321-6, D 321-8, D 321-10, D351-4.

J'ai l'honneur de vous adresser les instructions relatives à l'orientation des élèves en fin de cycle des approfondissements et à la procédure d'affectation en 6^{ème} dans les collèges publics et privés de l'académie à la rentrée scolaire 2019.

I) L'ORIENTATION EN FIN DE CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS

a) Les principes généraux :

Les élèves de CM2 accèdent en classe de 6^{ème} sur décision du conseil des maîtres. Le maintien ne sera proposé qu'à titre très exceptionnel et fera obligatoirement l'objet d'un rapport motivé incluant les modalités pédagogiques spécifiques accompagnant le redoublement :

- tout élève ayant 12 ans avant le 1^{er} janvier 2020 doit pouvoir entrer en 6^{ème} à la rentrée 2019 ;

- tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile. Il s'agit d'abord de faire en sorte que le droit à la scolarisation des élèves handicapés soit garanti. Pour cela, tout doit être mis en œuvre pour réussir leur scolarisation et pour assurer la continuité de leurs parcours de formation qui s'effectuent en priorité dans leurs établissements scolaires de référence, ou, le cas échéant dans d'autres établissements où les élèves sont inscrits si leurs projets personnalisés de scolarisation rendent nécessaires le recours à des dispositifs adaptés. L'inscription n'exclut pas un retour à l'établissement de référence. La décision d'orientation est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.). Un suivi du dossier des élèves handicapés est assuré par l'enseignant référent ; le suivi du dossier et l'affectation des élèves de l'enseignement adapté sont assurés par la circonscription de l'A.S.H. (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés).

b) Les publics concernés :

- élèves de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat ;
- au cas par cas, élèves des classes de l'enseignement élémentaire qui atteindront 12 ans en 2019. Néanmoins tout élève ayant débuté un cycle est en droit de le terminer dans son intérêt ;
- élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou dans les familles, désireux d'accéder en classe de 6^{ème} dans un EPLE. L'admission est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée qui porte sur les principales disciplines communes à la classe fréquentée et la classe postulée ;
- élèves issus d'ULIS ECOLE ;
- les élèves de CM2 et ceux ayant 12 ans au cours de l'année 2019 scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou dans les familles qui sollicitent une affectation en collège public sont affectés par référence à l'école publique la plus proche. Ils doivent adresser à cet effet leur demande qui sera jointe au dossier d'admission (imprimé n°1) pour le **jeudi 02 mai 2019** à l'IEN de la circonscription chargé des évaluations. Les résultats des tests d'évaluation accompagnés des volets 1 et 2 et des pièces justificatives devront être transmis au Rectorat (DIVISAC) **pour le jeudi 16 mai 2019 dernier délai.**

c) L'appel

Le directeur notifie par écrit aux parents **le lundi 11 mars 2019**, la décision définitive du conseil des maîtres, en mentionnant aux parents qu'ils ont **jusqu'au lundi 15 avril 2019** pour former un recours motivé devant le Recteur d'académie DASEN.

Les IEN de circonscription enverront au Rectorat (DIVISAC) pour **le jeudi 9 mai 2019** les recours avec la décision motivée prise par le conseil des maîtres ainsi que tous les éléments susceptibles d'informer la commission. **Tout dossier incomplet se traduira par une décision favorable à la demande de la famille.** Pour chaque situation devra être obligatoirement joints :

- la demande présentée par les parents,
- la fiche de synthèse relative à la procédure d'appel en école primaire,
- la fiche de dialogue,
- la fiche précisant le niveau d'acquisition de l'élève dans chaque domaine et champ,
- le courrier de la famille,
- le cahier du jour,
- le livret scolaire comportant notamment les résultats des évaluations périodiques et des indications sur les acquis de l'élève (article 5 du décret du 6 septembre 1990 modifié),
- les PPRE mis en œuvre (programmes personnalisés de réussite éducative),
- tout document susceptible d'éclairer la commission départementale d'appel.

Les recours seront examinés par la commission départementale d'appel **le jeudi 16 mai 2019**. Les parents qui le souhaitent pourront être entendus par cette commission.

II) LA PROCEDURE D'AFFECTION

L'affectation en 6^{ème} notamment des élèves de CM2 est effectuée à l'aide de l'application AFFELNET 6^{ème}.

Les demandes de dérogation seront également gérées avec cette application qui prendra en compte les motifs invoqués par les familles ainsi que les capacités d'accueil dans l'établissement demandé.

La décision d'affectation sera notifiée aux familles sous la responsabilité des principaux des collèges d'accueil.



Nouveautés 2019 d'AFFELNET 6^{ème} :

- **Nouvelles modalités d'échanges avec ONDE** : Dans le cadre de la simplification des tâches administratives, la campagne de sélection de listes d'élèves susceptibles de passer en 6^{ème} dans ONDE est supprimée.
Le DASEN effectue désormais une importation de masse des élèves de CM2 dans AFFELNET 6^{ème}. S'agissant des élèves de CM1 (et niveaux inférieurs) susceptibles de passer en 6^{ème} les directeurs d'écoles auront la possibilité d'effectuer des imports individuels via la nouvelle fonctionnalité « Importation d'élèves supplémentaires » directement dans l'application AFFELNET 6^{ème}.
- **Modes d'édition de la fiche de liaison volet 1** :
 - Contrôle sur l'état des adresses : Attention, le volet 1 de la fiche de liaison ne sera édité que si l'adresse de l'élève est validée ou confirmée.
 - Option « Parents séparés - Garantie de la confidentialité » : Afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables, cette option a été ajoutée au niveau de la fiche de liaison volet 1 qui sera éditée séparément pour chacun des responsables. La fiche de liaison volet 1bis permettra d'éditer un volet 1 avec tous les responsables mais sans leur adresse.

a) L'affectation dans le collège de secteur

La fiche de liaison AFFELNET volet 1 distribuée aux familles permettra au directeur d'effectuer la mise à jour des données administratives de l'élève.

La fiche de liaison AFFELNET volet 2 permettra à la famille d'exprimer ses vœux. Le directeur d'école transmettra cette fiche à la famille après avoir indiqué le collège de secteur et la langue étudiée à l'école primaire. La date limite de retour de cette fiche signée et renseignée est fixée au **jeudi 02 mai 2019**.

Dans le cas de parents divorcés, chacun de deux parents sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile. Le directeur veillera à la présence dans le dossier de l'extrait du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant et d'un courrier certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé.

b) Prise en compte dans l'application AFFELNET 6^{ème} de secteurs de recrutement élargis à plusieurs collèges publics pour favoriser la mixité sociale.

- les familles indiquent un ordre de préférence pour les collèges publics de secteur (exemple : demande du collège de secteur A en vœu N°1 et du collège de secteur B en vœu N°2).

- dans ce cadre, les familles peuvent faire valoir une situation de handicap ou de nécessité de prise en charge médicale de leur enfant à proximité du ou des établissements.

- au regard des demandes des familles, le DASEN désigne pour chaque élève concerné un collège de secteur.

- lors de l'exécution du traitement de pré-affectation automatique des élèves dans l'application AFFELNET 6^{ème} en aide à l'affectation des élèves dans un collège public :

- dans l'hypothèse où la famille ne demande pas de dérogation, le collège de secteur désigné par le DASEN, devient l'établissement d'affectation de l'élève ;
- dans l'hypothèse où la famille demande une dérogation pour un collège public hors secteur (exemple collège C), l'élève est affecté dans le collège C sous réserve d'une capacité d'accueil suffisante après affectation des élèves relevant de ce secteur et, à défaut, dans le collège de secteur désigné par le DASEN.

Concernant les demandes de dérogation, le directeur d'école fera parvenir après vérification, les dossiers complets (fiche de liaison, demande de dérogation, volets 1 et 2 et les pièces justificatives) classés par collège demandé sous couvert de l'IEN de circonscription **pour le jeudi 16 mai 2019** au Rectorat (DIVISAC). Les demandes des familles seront examinées en commission de dérogation **le vendredi 7 juin 2019**.

c) La notification d'affectation

Dès qu'ils auront été informés de la décision prise par le directeur académique de l'éducation nationale par le biais d'AFFELNET 6^{ème} les directeurs d'école transmettront à partir du vendredi 21 juin 2019 les dossiers scolaires des élèves dans leurs collèges d'affectation.

Les chefs d'établissement éditeront et transmettront aux familles les notifications d'affectation le vendredi 21 juin 2019. Ils leur préciseront à cette occasion, les modalités d'inscription au collège.

Je vous remercie de veiller au respect de la procédure et du calendrier mis en place.



PIÈCES JOINTES :

- **Imprimé n°1** : « Admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille » et « Candidature au contrôle des connaissances » (2 pages)
- **Imprimé n°2** : « Fiche de dialogue pour l'admission en 6^{ème} » (2 pages)
- Calendrier des opérations AFFELNET 6^{ème} (1 page)
- Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public : volet 1, volet 1bis et volet 2 (3 pages)
- Note sur la procédure de passage et de redoublement au sein de l'école primaire (2 pages)
- Fiche de synthèse relative à la procédure d'appel en école primaire (4 pages)
- Note sur les relations entre les services de l'Education nationale et les parents d'élèves (1 page)
- Lettre aux parents des élèves en fin de scolarité à l'école primaire CM1-CM2 pour l'admission en classe de 6^{ème} (3 pages)
- Annexe technique (4 pages)